

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
Séance du 3 mai 2016

Le 3 mai 2016, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Jean-Paul HARRE, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géo MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Natacha SANNIER, Nathalie BOULBEN.

Absent ayant donné pouvoir : Christian LE FLOCH à Nathalie BOULBEN

Secrétaire : André PÉRON

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 28 avril 2016

Les procès-verbaux des séances du 24 février et du 23 mars 2016 sont adoptés.

1) MORBIHAN ENERGIES - CONVENTIONS

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de deux propositions de Morbihan Energies concernant l'éclairage public.

La première (n°56105C2016003) consiste à ajouter une borne sur le nouveau parking de la mairie. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 1300 € HT, avec une participation du SDEM de 30 % étant donné que ces travaux sont de nature à favoriser le développement durable.

Le plan de financement de ces travaux est donc le suivant :

- SDEM = 30 % de 1300 € HT = 390 €
- Commune = Reste HT + TVA = 910 € + 260 € = 1170 €

La deuxième (n°56105C2016004) consiste à rénover 2 bornes d'éclairage sur le parking existant de la mairie. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 2900 € HT, avec une participation du SDEM de 30 % étant donné que ces travaux sont de nature à favoriser le développement durable.

Le plan de financement de ces travaux est donc le suivant :

- SDEM = 30 % de 2900 € HT = 870 €
- Commune = Reste HT + TVA = 2030 € + 580 € = 2610 €

Pour que ces opérations puissent être réalisées, la signature d'une convention de financement et de réalisation entre le SDEM et la Commune, est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les conventions de financement et de réalisation avec le SDEM pour les opérations n°56105C2016003 et n°56105C2016004.

2) URBANISME – RENOUVELLEMENT ZAD

Madame le Maire explique que le Conseil Municipal avait délibéré le 10 avril 2006 en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) sur le périmètre urbanisable du bourg. Cette ZAD confère à la Commune un droit de préemption afin de :

- Mettre en œuvre une politique globale de l'habitat pour offrir plus de diversité à la population.
- Favoriser l'installation des jeunes
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- Permettre la restructuration urbaine
- Rendre l'acquisition foncière accessible à tous en évitant la spéculation sur le bâti et le non bâti.

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 a créé cette ZAD. La durée de validité de la ZAD arrivera à échéance le 15 juin 2016, mais un renouvellement de la ZAD pour une durée de 6 ans peut être sollicité.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2006 portant création de la ZAD de Lanvénegen,

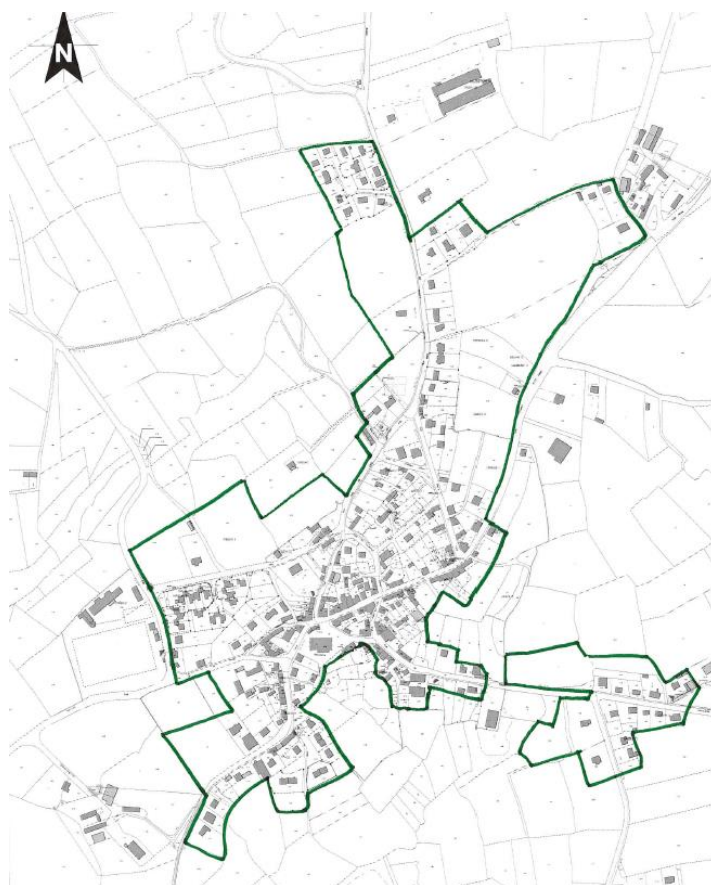
Considérant que la durée d'exercice du droit de préemption arrive à échéance,

Considérant l'opportunité et l'intérêt que présente ce droit de préemption pour la Commune notamment dans la mise en œuvre d'une politique globale de l'habitat engagée par la Municipalité depuis plusieurs années,

Considérant que la création ou le renouvellement d'une ZAD relève de la compétence du Préfet du Morbihan,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le Préfet du Morbihan pour le renouvellement de la ZAD de Lanvénegen, telle que représentée sur le plan annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce renouvellement.



3) FINANCES - EMPRUNT – CIS DE L'ELLÉ

La participation de la Commune pour la construction du Centre Intercommunal de Secours de l'Ellé étant terminée, Madame le Maire précise qu'il semble nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 110 000 €, sur une durée de 15 ans.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et diverses propositions ont été faites.

Suite à l'étude de ces propositions, le Conseil Municipal :

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de contracter un Prêt de 110 000 € (CENT DIX MILLE EUROS), pour financer les investissements prévus au budget, auprès du Crédit Agricole

2. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

Objet : Participation Centre Intercommunal de Secours de l'Ellé

Montant du capital emprunté : 110 000 €

Durée d'amortissement : 15 ans (60 trimestres)

Taux d'intérêt : taux fixe à 1,37%

Frais de mise en place : 110 €

Commission d'engagement : NÉANT

Le remboursement du prêt s'effectuera par échéances trimestrielles constantes

Amortissement : amortissement progressif du capital

3. S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.

4. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt de 110 000 € avec le Crédit Agricole.

5. AUTORISE le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

4) FINANCES – RENOUELEMENT LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame Le Maire précise que la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour un montant de 100 000 € arrive à échéance au 10 juin 2016.

Afin de financer les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie.

Après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires et analyse des conditions de financement, c'est la proposition du Crédit Agricole du Morbihan qui est la plus économiquement intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place auprès du Crédit Agricole du Morbihan une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 100 000 € (cent mille euros), pour une durée de 12 mois, selon le taux variable EURIBOR 3 mois moyenné + 1,71 %. Il n'y a pas de commission d'engagement et les frais de mise en place s'élèvent à 150 €.

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds.

5) FINANCES – REGIE MEDIATHEQUE – ENCAISSEMENT DES VENTES DE LIVRES

Vu la délibération en date du 16 décembre 2013, il convient de délibérer pour permettre l'encaissement dans la régie médiathèque des sommes récoltées dans le cadre de la vente de livres issus du désherbage de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie donc l'article 3 de la délibération n°59/2013 du 16 décembre 2013 relative à la création d'une régie de recettes à la médiathèque, de la manière suivante :

→ Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Abonnements annuels à la médiathèque
- Participations aux animations

- Photocopies
- Impression Internet
- Fax
- Vente de livres

6) BOULANGERIE- CREDIT-BAIL IMMEUBLE 6 RUE JEAN LE DÛ

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les conditions de location de la future boulangerie et de l'appartement, situés au 6 rue Jean Le Dû, à la Société « La Ty Gourmande », représentée par Madame Leïla BOULAROT et Monsieur Maxime BERNABEU.

Madame le Maire propose de céder à Madame Leïla BOULAROT et Monsieur Maxime BERNABEU ce bien cadastré AB 170 et 361, comprenant :

- un local à usage de boulangerie-pâtisserie au sous-sol et au rez-de-chaussée, équipé d'un four à pain de marque « BONGARD »,
- un appartement en duplex de type 4, situé au 1^e et au 2^e étage, avec un jardin,

sous la forme d'un crédit-bail immobilier sur une durée de 15 ans avec possibilité de rachat au bout de 7 ans, moyennant un loyer mensuel de :

- 380,00 € HT pour la partie commerce,
- 580 € pour la partie habitation.

Un contrat de mise à disposition de l'immeuble a été signé du 15 avril 2016 au jour de la signature du crédit-bail. L'activité devant démarrer le 25 mai 2016, il est proposé que le crédit-bail immobilier parte donc du 25 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder l'immeuble à usage de boulangerie-pâtisserie et à usage d'habitation situé au 6 rue Jean Le Dû à Madame Leïla BOULAROT et Monsieur Maxime BERNABEU, représentant la Société « La Ty Gourmande », sous la forme d'un crédit-bail immobilier, pour une durée de 15 ans, avec possibilité de rachat au bout de 7 ans, moyennant un loyer mensuel, payable par virement à terme échu, de 380,00 € HT pour la partie commerce et 580 € pour la partie habitation, à compter du 25 mai 2016,
- autorise Madame le Maire à signer le crédit-bail immobilier entre la commune et Madame Leïla BOULAROT et Monsieur Maxime BERNABEU à la SCP Eric Le Gleut, 2 rue des Cendres à LE FAOUET.

7) LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Considérant l'arrêt de la participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids de frelons asiatiques, il convient de délibérer à nouveau concernant la participation communale.

Lors du Conseil Communautaire du 30 mars 2016, Roi Morvan Communauté a décidé de maintenir sa participation au même taux qu'en 2015, soit 50 % de la dépense plafonnée.

Plafond de dépense éligible :

- Moins de 8 mètres = 110€ TTC
- De 8 à 20 mètres = 140€ TTC
- Plus de 20 mètres = 200€ TTC
- Plus de 15 mètres avec nacelle = 400 € TTC

Madame le Maire propose de participer à hauteur des 50% restants.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre en charge la dépense relative à la destruction des nids de frelons asiatiques,

- Solliciter Roi Morvan Communauté pour le remboursement des dépenses engagées par la Commune à hauteur de 50 %, par l'émission d'un titre annuel (dans la limite des plafonds de dépenses éligibles).
- Autorise Madame le Maire et Jean-Paul HARRE, référent frelon asiatique, à signer les demandes de remboursement.

Annule et remplace la délibération n°36/2015.

8) BONS ACHATS – PIEGEAGE DE RAGONDINS

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'offrir des bons d'achats aux piégeurs de ragondins.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'offrir aux piégeurs de ragondins un bon d'achat d'une valeur de 50€/an à valoir dans les commerces de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.